

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901789-20221212-D2022\_085-DE

**MAIRIE de  
PLOUDALMEZEAU  
(FINISTERE)**

**29830**

**OBJET :**

**N° 2022-085**

**SDEF : EXTENSION DE  
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC –  
LOTISSEMENT LES HAMEAUX  
DU SANOU TRANCHE II**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

**Étaient présents** : les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Madame Catherine BOURLIER-MASSON à Madame Marguerite LAMOUR
- Madame Sylvie OLLIVIER à Madame Valérie DAMOY

Monsieur Patrice BESCOND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre a été adopté à la majorité des suffrages exprimés.

*Date de convocation : 06/12/2022*

*Date d'affichage : 06/12/2022*

*Nbre de conseillers en exercice : 29*

*Nbre de présents : 27*

*Nbre de votants : 29*

**DELIBERATION RENDUE**

**EXECUTOIRE**

Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la création du lotissement communal, « les hameaux du Sanou Tranche II », route de Plourin.

Après la desserte du lotissement réalisée en 2020, elle indique qu'il convient d'assurer les raccordements divers et pose de candélabres.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUDALMEZEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	:	21 096,58 € HT
Soit un total de	:	21 096,58 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	2 250,00 €
Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	: 18 846,58 €
- Soit un total de	18 846,58 €

Cette proposition a été soumise à l'examen de la Commission de Finances, réunie le 5 décembre 2022, qui n'a pas émis d'objection.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le

ID : 029-212901789-20221212-D2022\_085-DE

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Extension Eclairage Public communal les Hameaux du Sanou - phase 2.**

**ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 18 846,58 €,**

**AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

**RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29**

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

**LE MAIRE**

**Marguerite LAMOUR**